



Etablissements agréés pour la formation en insémination artificielle

dès le 05.04.2024

En vertu de l'article 51 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE; RS 916.401), l'Office vétérinaire fédéral agréé sur demande les établissements dispensant une formation en insémination artificielle. La formation en insémination artificielle et l'agrément sont réglés dans les *Directives techniques du 16 août 1999 relatives à la formation des techniciens-inséminateurs et des détenteurs d'animaux qui pratiquent l'insémination artificielle dans leur propre exploitation ou dans l'exploitation de leur employeur et à l'agrément des établissements de formation.*

L'Office fédéral de la sécurité alimentaires et des affaires vétérinaires a agréé les établissements de formation suivants:

1 Pour la formation de technicien-inséminateur

1.1 Pour l'insémination des bovins, ovins, caprins et porcins

- Dr. Dr. Eibl, Ausbildungsstätte für Besamungsbeauftragte in Bayern, Karl-Eibl-Strasse 21, D-91413 Neustadt a.d. Aisch, Allemagne
Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse.
- Institut für Fortpflanzung landwirtschaftlicher Nutztiere IFN Schönow e.V., D-16321 Schönow, Allemagne
Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse.
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine (CAFTI) délivré le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet (France) est reconnu. Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse.

1.2 Pour l'insémination des bovins

- Swissgenetics, Meielenfeldweg 12, c.p. 466, 3052 Zollikofen

2 Pour la formation des détenteurs d'animaux qui pratiqueront l'insémination artificielle dans leur propre exploitation ou dans l'exploitation de leur employeur

2.1 Pour l'insémination des bovins

- ABC GENETICS, cp 31, 1299 Crans
- Alta Deutschland GmbH, Aussenstelle Gut Hohen Luckow, Rostockerstrasse 23, D-18239 Hohen Luckow, Allemagne
(Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse)
- Clinique du Vieux Château, route de Bâle 151, 2800 Délémont
- Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL, Länggasse 85, 3052 Zollikofen
- Service sanitaire bovin (RGD), Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, Winterthurerstrasse 260, 8057 Zürich
- Swissgenetics, Meielenfeldweg 12, c.p. 466, 3052 Zollikofen
- Rinderunion Baden - Württemberg RBW e.V., Besamungs- / ET-Zentrale, Ölkofer Strasse 41, D-88518 Herbertingen, Allemagne
(Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse)
- Rinderzucht Schleswig Holstein e.G, Waldweg 1, D-24601 Schönböken, Allemagne
(Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse)

2.2 Pour l'insémination des ovins et caprins

- Institut für Fortpflanzung landwirtschaftlicher Nutztiere IFN Schönnow e.V. , D-16321 Schönnow, Allemagne
(Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse)

2.3 Pour l'insémination des porcins

- SUISAG, Centre de prestations pour la production porcine, Allmend 8, 6204 Sempach

2.4 Pour l'insémination des chevaux

- Stiftung «Brandenburgisches Haupt- und Landgestüt», Hauptgestüt 10, 16845 Neustadt (Dosse), Allemagne
(Une formation complémentaire en droit suisse doit être effectuée en Suisse)